

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Assurance habitation : 37 % des locataires jouent avec le feu

Montréal, le 6 septembre 2017 – Alors que le bal annuel des déménagements a pris fin et que les nouveaux locataires sont installés chez eux, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) s'inquiète de constater qu'un trop grand nombre de Québécois ne détient toujours pas d'assurance habitation.

En effet, un sondage mené pour le compte du BAC auprès de 3 076 personnes révèle que 37 % des locataires québécois ne possèdent pas d'assurance habitation. Une situation déplorable qui met clairement à risque leur sécurité financière. N'oublions pas qu'en plus de protéger des biens, l'assurance habitation couvre également la responsabilité civile.

Les raisons pour ne pas s'assurer

- **Trop cher** : le prix de l'assurance est la raison invoquée par près de la moitié d'entre eux (48 %). Notons que près de 70 % des locataires assurés ne déboursent pas plus de 22 \$ mensuellement pour leur assurance.
- **Peu ou pas de biens de valeur à assurer** : le manque de biens à assurer ou leur faible valeur figure en seconde place des raisons mentionnées pour ne pas souscrire une assurance habitation (chez le tiers des répondants). Faire l'inventaire de ses biens permet très souvent de s'apercevoir que l'on a plus de possessions qu'on le croyait.
- **Couvert par le propriétaire** : 15 % des sondés croient, à tort, que l'assurance du propriétaire les indemniserait pour leurs biens en cas de pépin. Une croyance encore plus marquée chez les 65 ans et plus, qui, dans 42 % des cas, s'en remettraient à leur propriétaire en cas de sinistre.
- **Négligence** : 16 % des répondants affirment ne pas y avoir pensé.

Ces résultats démontrent qu'il est nécessaire de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des locataires. Un nombre encore trop important de Québécois ne réalisent pas la situation dans laquelle ils se retrouveraient s'ils devaient tout perdre dans un incendie, par exemple. « Ce nouveau sondage nous indique que la population doit encore être sensibilisée aux risques qu'elle court sans assurance habitation. En plus de tout perdre et de ne plus avoir de toit au-dessus de leur tête, les locataires non assurés pourraient avoir à indemniser leur propriétaire s'ils étaient reconnus responsables du sinistre », souligne Anne Morin, responsable des affaires publiques au Bureau d'assurance du Canada.

Des protections mieux connues

Paradoxalement, une majorité de sondés connaît les couvertures offertes dans les contrats d'assurance habitation. Les couvertures pour le vol et le feu demeurent par ailleurs les plus connues, suivies de la responsabilité civile, du vandalisme et des dégâts d'eau.

En revanche, lorsque l'on demande à des locataires non assurés qui paierait les réparations si, par exemple, leur baignoire inondait l'appartement de leurs voisins ou si un incendie endommagerait leurs biens, moins d'un locataire sur deux sait que c'est lui qui aurait la responsabilité de réparer ou de rembourser les biens endommagés.

« Il est intéressant de constater que bien qu'ils connaissent les protections de base de l'assurance habitation, les locataires non assurés sont encore nombreux à ignorer que c'est à eux que reviendrait la responsabilité de réparer ou de remplacer des biens qui auraient été endommagés par leur faute à la suite d'un sinistre. », note Mme Morin.

Afin d'aider les consommateurs à y voir plus clair, le BAC met son Centre d'information sur les assurances à leur disposition, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Il leur suffit de contacter le 514 288-4321 (région de Montréal) ou le 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec). Des renseignements pertinents sont également disponibles sur le site www.infoassurance.ca.

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le [Bureau d'assurance du Canada](http://www.infoassurance.ca) est l'association qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile et habitation, ou lors d'un sinistre.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232